

**Régie VLD**  
**Assurance résolution séjour conduite accompagnée**

Assurance résolution

Couvre les risques de résolution liée à une maladie y compris maladie pré existante, examen de rattrapage, dommages au domicile ou au véhicule, certaines convocations administratives, causes justifiées, aléatoires et indépendantes de la volonté de l'assuré, catastrophe naturelle ou attentat à destination, fermeture aéroport (frais de report).

Remboursement des frais de résolution dans les cas suivants :

- accident corporel grave, décès, maladie grave (y compris rechute ou aggravations) de l'assuré ou d'un membre de sa famille (père, mère, frère, soeurs);
- décès des oncles, tantes, neveux et nièces;
- dommages graves d'incendie, explosion, dégat des eaux, vol dans les locaux de l'assuré;
- complication de grossesse;
- licenciement économique de l'assuré, de son père ou de sa mère;
- obtention d'un emploi ou d'un stage à Pôle Emploi à condition d'être inscrit au chômage et à l'exclusion d'une prolongation ou d'un renouvellement de contrat;
- Convocation administrative ou professionnelle à la condition expresse que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la date de l'un des évènements au moment de la réservation ou de la souscription de cette garantie;
- Convocation à un examen de rattrapage du BAC à condition que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de la réservation ou de la souscription;
- Suppression, modification des congés payés, imposée par l'employeur, mutation professionnelle (franchise 25 % ), de son père ou de sa mère;
- incapacité à pratiquer l'activité du séjour;

Franchise de 3% par dossier appliquée

Exclusions de garanties :

traitement esthétique, cure, oubli de vaccination

**Procédure de mise en oeuvre :**

1/ l'assurance résolution est souscrite avant le séjour;

2/ en cas de mise en oeuvre, les représentants légaux de l'assuré ou l'assuré s'il est majeur fournissent l'ensemble des documents permettant de justifier la demande de résolution (certificats médicaux, convocations, constat...)

3/ Le conseil d'exploitation de la régie VLD formule un avis qui sera soumis au conseil municipal qui statuera à compter du 1 janvier 2021, LA Régie VLD devient un EPIC. l'avis du conseil d'exploitation sera définitif.

4/Réclamation : Toute réclamation relative à l'application des garanties doit faire l'objet d'un courrier recommandé à la régie VLD. A défaut de réponse jugée satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: [www.mtv.travel.com](http://www.mtv.travel.com) ou par courrier : MEDIATION TOURISME ET VOYAGE - BP 80303 - 75823 PARIS Cedex 17.